

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/29

9 décembre 1996

(96-5219)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

PAKISTAN

Déclaration de M. Muhammad Zubair Khan
Ministre du commerce et Chef de la délégation pakistanaise

La Pakistan est heureux de participer à cette première Conférence ministérielle qui fera date dans l'histoire de l'Organisation mondiale du commerce. Cette Conférence a été organisée de façon parfaite et nous sommes éblouis par la chaleureuse hospitalité dont le gouvernement et le peuple de Singapour font preuve à notre endroit.

Le lieu où se réunit notre Conférence revêt un caractère symbolique. Singapour n'a cessé d'être le phare du "miracle est-asiatique". Elle a prospéré grâce au commerce et à la concurrence. Elle fait partie de l'ANASE dont le dynamisme économique et la croissance rapide ont été un exemple pour les autres pays en développement et les ont remplis d'espoir.

L'allocution riche d'enseignements de S.E. le Premier Ministre de Singapour contribuera grandement au succès de cette Conférence.

Il y a deux ans, à Marrakech, nous sommes convenus d'utiliser comme moteurs le libre-échange et la croissance économique afin de créer les conditions voulues pour réaliser la paix et la prospérité pour tous. Après des négociations qui ont duré presque une décennie, un certain nombre d'accords commerciaux ont été conclus non seulement sur les marchandises mais aussi sur les services et sur la propriété intellectuelle. Il a été mis en place un cadre juridique dynamique qui permette d'exploiter les formidables possibilités d'échanges offertes par l'innovation technologique et le développement économique en vue de procurer des avantages justes et équitables à tous les pays participants. Si, dans certains domaines, les négociations n'ont pas alors été menées à bonne fin, les accords avaient un champ d'application immense et ils devaient avoir des incidences nombreuses sur l'affectation des ressources, l'ajustement structurel ainsi que les courants de marchandises, de services et d'idées.

En réponse, les pays Membres ont élaboré des politiques conformes à leurs engagements. Mon propre gouvernement a adopté des dispositions de grande envergure en vue de développer et de renforcer les mesures de libéralisation prises antérieurement pour accroître notre intégration à l'économie mondiale.

De ce fait, sur bien des points, le Pakistan a été au-delà des engagements découlant des accords. Si des actions ont été entreprises très rapidement, l'adaptation de son économie aux changements apportés est toujours en cours. Malheureusement, comme le veulent la plupart des réformes structurelles, les dépenses sont exigibles à court terme tandis que les avantages apparaissent à moyen terme. La population qui doit être le bénéficiaire final des accords en est donc encore, à certains égards, à s'adapter au nouvel environnement. En fait pour parler franchement, une grande partie des Pakistanais, y compris une fraction des milieux d'affaires, n'est pas pleinement consciente de tous les effets de ces accords en raison de leur complexité. Nous ne négligeons rien pour faire mieux comprendre ces instruments et obtenir qu'ils soient appuyés.

Un des postulats de base des Accords du Cycle d'Uruguay était l'importance de l'intégration des pays en développement au commerce international non seulement pour le développement économique de ces pays mais aussi pour l'expansion du commerce à l'échelle mondiale. Il faut continuer d'accorder à ces pays un traitement différencié et plus favorable. Ils ont contracté un certain nombre d'engagements nouveaux sur le fond et en matière de procédures. La diversité et la complexité des actions qu'ils entreprennent pour remplir leurs obligations sont remarquables. Ils ne doivent pas se voir imposer une charge excessivement lourde. Au contraire, il faut leur faciliter la tâche en leur fournissant conformément aux engagements résultant des divers accords une assistance technique et financière correspondant à leurs besoins.

Malgré les problèmes de mise en oeuvre que cela suppose, le Pakistan reste attaché au principe du libre-échange et du système commercial multilatéral. Notre but, ici à Singapour, doit être de renforcer ce système. Nous pouvons le faire en suivant quatre lignes directrices. Premièrement, nous devons appliquer intégralement et fidèlement les accords que nous avons adoptés il y a deux ans seulement, ce qui, en soi, représente un effort considérable. Deuxièmement, nous devons résister à la tentation de surcharger notre programme en y inscrivant des questions qui manifestement sont conflictuelles et sur lesquelles il n'existe pas à l'heure actuelle de consensus. Nous devons avancer rapidement mais avec précaution. Pour enrichir le menu de l'OMC, nous devons d'abord être tout à fait assurés que les accords existants sont convenablement et pleinement mis en oeuvre. Troisièmement, nous devons encourager la mondialisation de l'OMC en admettant en son sein, dès que possible, la République populaire de Chine, l'Arabie saoudite, l'Oman, la Jordanie, la Fédération de Russie et d'autres Etats qui ont démontré qu'ils souhaitent respecter les règles et les objectifs du système commercial multilatéral. Quatrièmement, nous devons favoriser la compatibilité et la conformité des accords commerciaux régionaux avec le système commercial multilatéral.

L'examen de la mise en oeuvre des accords au cours des dernières années, tel qu'il figure dans les rapports des conseils et des comités de l'OMC qui nous sont présentés, révèle des succès et des échecs. Nous sommes particulièrement satisfaits que l'Organe de règlement des différends de l'OMC fonctionne de manière équitable et efficace. Nous devons cependant veiller à ce que les affaires dont cet organe est saisi ne tendent pas à la réalisation d'objectifs ne relevant pas exactement de la compétence de l'OMC. Ce genre de pratique entraînerait l'OMC dans des différends susceptibles de compromettre la liberté des échanges dans le cadre du système commercial multilatéral.

Pour qu'il y ait moins de doutes sur le succès du système commercial multilatéral, il nous faut régler certains problèmes de mise en oeuvre qui préoccupent particulièrement les pays en développement. Ainsi, certains pays ont utilisé très souvent des mesures antidumping et des mesures compensatoires, renforçant l'idée que ces mesures servent à les protéger contre la concurrence des pays en développement. De même, une interprétation arbitraire des règles d'origine et l'imposition de normes techniques peuvent être préjudiciables aux mesures de libéralisation des échanges adoptées à Marrakech.

La manière dont l'Accord sur les textiles et les vêtements est appliqué ne laisse pas non plus d'inquiéter sérieusement. Cette branche d'activité compte pour plus de 20 pour cent dans les exportations totales des pays en développement. L'Accord est destiné à remédier aux anomalies d'une période de presque 50 ans pendant laquelle le secteur a échappé à l'application des règles du GATT. Il revêt donc une importance systémique pour un système commercial non discriminatoire fondé sur des règles.

Quand il a été conclu, l'Accord était porteur de grands espoirs. Selon l'estimation la plus modeste du secrétariat du GATT, son application devait entraîner en dix ans une augmentation des recettes d'exportation de 18 pour cent pour les textiles et de 69 pour cent pour les vêtements. Ces prévisions ont été cependant démenties par l'expérience des deux dernières années.

La caractéristique essentielle de l'Accord est l'intégration des produits faisant l'objet de limitations dans le cadre du GATT. L'intégration devait être substantielle et réalisée de façon progressive sur dix ans. Il est extrêmement décevant que seulement un produit soumis à restrictions ait été intégré par un Membre au cours de la première étape. Les listes présentées par les principaux importateurs pour la deuxième et la troisième étapes de l'intégration ne portent que sur quelques produits faisant l'objet de limitations, pour la plupart des produits à faible valeur ajoutée. Selon les projections actuelles, plus de 80 pour cent des produits textiles soumis à restrictions et un grand nombre des produits à forte valeur ajoutée ne seront pas intégrés avant la dernière étape. Cela est certainement contraire à l'objectif et à l'esprit de l'Accord. Il importe que la Conférence mette en garde contre tout manquement de dernière minute à l'obligation d'intégrer pleinement le commerce des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT avant la fin de la période transitoire.

Les modifications arbitraires apportées par un Membre à ses règles d'origine pour l'importation de textiles et de vêtements ont amplifié les craintes des exportateurs de textiles. Ces modifications perturbent les courants d'échanges. Le même Membre a commencé par invoquer une avalanche de mesures de sauvegarde transitoires. De ce fait, on estime qu'alors des exportations représentant 1,7 milliard de dollars EU ont été assujetties à de nouvelles restrictions. En outre, des dispositions administratives prétendument adoptées pour combattre le contournement sont appliquées d'une façon qui désorganise les exportations légitimes des pays visés. A l'heure actuelle, deux ans après Marrakech, le commerce des textiles est soumis à davantage de restrictions alors qu'il devrait faire l'objet d'une libéralisation accrue.

Malheureusement, l'Organe de supervision des textiles (OSpT), contrairement à l'Organe de règlement des différends de l'OMC, continue à fonctionner comme au temps de l'AMF, traitant avec d'étonnants égards les principaux partenaires commerciaux, et il a été incapable d'arrêter l'effritement des objectifs de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Nous demandons instamment aux Ministres ici rassemblés d'affirmer qu'ils sont attachés collectivement à une mise en oeuvre intégrale et fidèle de la lettre et de l'esprit de l'Accord. Nous espérons aussi que les pays importateurs seront invités à intégrer un nombre important de produits soumis à restrictions et de produits à forte valeur ajoutée au cours de la deuxième et de la troisième étapes de leur programme. Il conviendrait également d'affirmer que le mécanisme de sauvegarde transitoire doit être utilisé avec modération comme le prévoit l'Accord; qu'une action immédiate doit être entreprise pour régler les problèmes causés par les nouvelles règles d'origine; que les allégations de contournement ne doivent pas servir à justifier la perturbation d'échanges légitimes; que l'OSpT doit veiller à travailler de manière transparente et impartiale; que le Conseil du commerce des marchandises doit surveiller le fonctionnement de l'OSpT; et que, enfin, le Conseil général doit examiner périodiquement la mise en oeuvre de l'Accord et formuler les recommandations appropriées à la prochaine Conférence ministérielle.

Notre engagement de mettre en oeuvre les Accords du Cycle d'Uruguay comprend la préparation du programme chargé de négociations prévu dans ces Accords. L'accomplissement de la tâche évoquée dans ce qu'il est convenu d'appeler le "programme de travail incorporé" durera bien après que le vingt-et-unième siècle aura commencé. C'est une mission ambitieuse qui a été confiée à l'OMC.

Notre opinion mûrement réfléchie est qu'il serait inefficace de surcharger le programme de travail de l'OMC en y inscrivant les prétendues questions nouvelles comme l'investissement et la politique en matière de concurrence. Nous reconnaissons que certains de nos partenaires, de peur que le vent tourne, sont impatients de poursuivre la libéralisation. Ils doivent néanmoins admettre que, étant donné la controverse et les divergences suscitées par les questions nouvelles, l'inquiétude croissante inspirée par les coûts sociaux de la mondialisation ainsi que les difficultés éprouvées par les pays en

développement pour remplir les engagements contractés, il serait prudent de progresser à un rythme calculé et réaliste pour atteindre l'objectif d'une libéralisation complète de l'économie mondiale.

La plupart d'entre nous estiment que les questions de l'investissement et de la politique en matière de concurrence nécessitent un processus éducatif. C'est la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui peut le mieux s'en charger. L'OMC est un organisme négociateur et normatif; la CNUCED dispose des connaissances techniques, des ressources et du mandat - donné par nous, Ministres du commerce, plus tôt dans l'année à Midrand - qu'exige la réalisation d'une étude sur l'investissement. Nous déplorons qu'à la Commission de l'investissement de la CNUCED on se soit écarté de l'engagement pris à Midrand, le mois dernier.

Je souhaite évoquer une question qui, à l'évidence, ne relève pas de la compétence de l'OMC - le respect des normes du travail fondamentales. Je le fais parce que certains de nos partenaires ont beaucoup insisté sur ce sujet lors de la préparation de la Conférence.

Je dirai tout d'abord que le Pakistan entend s'employer à améliorer le respect de ce qu'il est convenu d'appeler les normes du travail fondamentales. Nous avons ratifié cinq des six Conventions pertinentes de l'OIT. Nous avons adopté la législation requise et nous prenons des mesures administratives pour l'appliquer. Nous mettons tout en oeuvre pour supprimer les atteintes clandestines aux normes énoncées dans ces Conventions. Il faut comprendre que les violations révélées de temps à autre ne sont pas le reflet d'un manque de volonté de notre part. Elles sont la conséquence des difficultés inhérentes au sous-développement - la pauvreté, la faim, l'analphabétisme.

Notre réticence à inclure les droits des travailleurs dans le programme de l'OMC tient au fait qu'il n'y a pas de relation attestée entre le commerce et le respect des normes du travail fondamentales. L'examen de la question dans le cadre de l'OMC ne fera qu'encourager les groupes de pression protectionnistes des pays développés à lutter contre l'avantage compétitif des pays à bas salaires par des campagnes destinées à servir leurs intérêts mais présentées comme un moyen de promouvoir les normes du travail dans les pays en développement. La discussion doit être poursuivie dans le cadre de l'Organisation internationale du travail dont les attributions, la compétence technique et la structure tripartite sont de nature à favoriser une large convergence de vues sur ce sujet entre tous.

A ceux qui sont désireux de contribuer à l'amélioration des normes du travail par le commerce, nous suggérerons de libéraliser les échanges en se fondant sur le principe de l'équité et de l'universalité, en particulier dans les secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre qui présentent un intérêt pour les pays en développement. Cela augmenterait sensiblement l'emploi et améliorerait les normes du travail. La libéralisation dans le domaine de la circulation des personnes physiques aiderait aussi à améliorer les normes appliquées aux travailleurs originaires des pays pauvres.

Les Accords du Cycle d'Uruguay et la création de l'Organisation mondiale du commerce ont marqué un tournant dans l'évolution de l'économie mondiale. Il est donc extrêmement opportun que cette Organisation se réunisse au niveau ministériel à Singapour pour réaffirmer les engagements pris à Marrakech et donner une impulsion nouvelle à leur mise en oeuvre.

Je suis persuadé que la Conférence ministérielle de Singapour tiendra compte des enjeux et des possibilités sans précédent auxquels elle doit faire face. Les perspectives de prospérité et de paix qui se dessineront pourraient bien dépendre de notre aptitude à mener cette tâche à bonne fin par la coopération et l'unité de vues.